

Département 89

AVANCEMENT D'ECHELON 2014/2015FICHE DE SUIVI ET DE CONTROLE SYNDICAL

Corps : Professeur des écoles - Instituteur

NOM : PRE	ENOM :		
Nom de jeune fille :	Date de naissance :		
Adresse personnelle :			
	Fax:		
·	e):		
Adresse d'exercice si différente :			
ELEMEN	ITS DU BAREME		
INSTITUTEURS	PROFESSEURS DES ECOLES		
	Classe normale Hors classe		
Echelon actuel :depuis le//	Echelon actuel :depuis le/		
Ancienneté Générale de Services au 31/12/2012	Ancienneté Générale de Services au 31/08/2012		
ans mois jours	ans moisjours		
Note chiffrée : (au2014) :			
Date de la dernière inspection :			
Remarques éventuelles à signaler aux élus du pe	rsonnel:		
☐ Je suis adhérent			
informations sur ma carrière, mon métie J'accepte de fournir au SE-UNSA les informations nécessaire informations administratives et corporatives concernant notamn l'occasion des commissions paritaires, et l'autorise à faire figur	paaite recevoir gratuitement pendant 6 mois des Pr (ne pas oublier de noter votre adresse mail dans le 1 ^{er} cadre) Is au suivi de mon dossier. Je demande au SE-UNSA de me fournir les ment la gestion et le déroulement de ma carrière auxquelles il a accès à rer ces informations dans des fichiers et traitements informatisés dans les Te. Cette autorisation est révocable par moi-même dans les mêmes conditions mentin, 89 000 AUXERRE Signature		

Fiche à compléter et à retourner au SE-UNSA, Section Départementale,

Tél: 03 86 52 13 27

7, rue Max Quantin 89 000 AUXERRE **Courriel:** 89@se-unsa.org **Site départemental:** se-unsa89

Le changement d'échelon ou avancement d'échelon

Il se fait en fonction du rythme d'avancement pré-établi et du classement des promouvables.

- Pour être promouvable, il faut avoir atteint la durée requise pour passer d'un échelon à un autre (cf tableaux de rythme d'avancement).
- L'examen des promotions se fait sur l'année scolaire pour les professeurs des écoles, sur l'année civile pour les instituteurs. La promotion peut se faire :
 - au grand choix (PE) ou au choix (instituteurs) : 30% des promouvables ;
 - au choix (PE) ou mi-choix (instituteurs) : 5/7 des promouvables ;
 - à l'ancienneté.
- La situation de l'ensemble des promouvables à l'échelon supérieur est examinée par la CAPD.
- Les promotions sont prononcées par le DASEN. Les postulants sont départagés par un barème départemental constitué d'au moins deux éléments : ancienneté et note pédagogique.

A note égale, pour départager les candidats on considère d'abord l'ancienneté dans le corps, l'ancienneté dans l'échelon, le mode d'accès à l'échelon actuel (grand choix, choix, ancienneté) et en dernier ressort, la date de naissance.

L'ASA, avantage spécifique d'ancienneté, a été réactivé dans le cadre de la politique de la ville pour les académies d'Amiens, Aix-Marseille, Créteil, Lille, Lyon, Montpellier, Paris, Rouen, Strasbourg, Toulouse et Versailles (liste des établissements au Bo n°10 du 8/03/01 modifiée au Jo du 21/03/03). L'ASA est attribué après trois ans de service principal dans un établissement y ouvrant droit. La bonification est de deux mois par année de service et s'applique pour les changements d'échelon. Ce dispositif ne rend pas promouvable plus tôt mais permet d'avancer la date d'effet de la promotion

Classe normale des PE					
Échelons	Grand choix	Choix	Ancienneté		
3 ^e au 4 ^e			1 an		
4º au 5º	2 ans	2 ans 6 mois	2 ans 6 mois		
5° au 6°	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois		
6º au 7º	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois		
7º au 8º	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois		
8º au 9º	2 ans 6 mois	4 ans	4 ans 6 mois		
9º au 10º	3 ans	4 ans	5 ans		
10° au 11°	3 ans	4 ans 6 mois	5 ans 6 mois		

Hors classe des PE			
Échelons	Durée		
1 ^{er} au 2 ^e	2 ans 6 mois		
2° au 3°	2 ans 6 mois		
3° au 4°	2 ans 6 mois		
4° au 5°	2 ans 6 mois		
5° au 6°	3 ans		
6º au 7º	3 ans		

Classe normale des instituteurs					
Échelons	Grand choix	Choix	Ancienneté		
7º au 8º	2 ans 6 mois	3 ans 6 mois	4 ans 6 mois		
8º au 9º	2 ans 6 mois	3 ans 6 mois	4 ans 6 mois		
9° au 10°	2 ans 6 mois	4 ans	4 ans 6 mois		
10° au 11°	3 ans	4 ans	4 ans 6 mois		

Toutes les informations sur ma rémunération sur le site du SE-Unsa Rubrique carrière

http://www.se-unsa.org/spip.php?article229

